

Extrait du registre des délibérations

Séance du 13 Avril 2015

L' an 2015 et le 13 Avril à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,en Mairie sous la présidence de
SONNET Benoît Maire

Présents : M. SONNET Benoît, Maire, Mmes : DEFAUT Ginette, DELAITE Catherine, FLORES Dominique, JOURDAIN Patricia, LAMBERT Michèle, MANON Monique, MATHIEU Joëlle, VILLEVAL-DROZIERES Marie-Line, MM : BOUR André, DESPAS Gérard, GRAVIER Jean-Claude, SAPONE Franck, VERENNE Henri, VILLEVAL Jean-Pol

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PARENT Anne à Mme MANON Monique, M. DERRIENNIC Jean-François à M. SONNET Benoît
Excusé(s) : MM : DOUCET Bruno, LOURDEZ Rémi

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 15

Date de la convocation : 03/04/2015

Date d'affichage : 03/04/2015

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture
le : 29/04/2015

A été nommée secrétaire : Mme MANON Monique

Objet des délibérations

SOMMAIRE

VOTE DES TAXES
VOTE DES BUDGETS
EXONÉRATION DE TAXES BATEAU "LE CHARLEMAGNE"
CREATION D'UN POSTE D'AGENT NON TITULAIRE
CREATION D'UN POSTE D'AGENT NON TITULAIRE
CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL
PRISE EN CHARGE POUR LA RENOVATION LOGEMENTS LOUES
LYCEE JEAN MOULIN DE REVIN : MOTION DE SOUTIEN

réf : 001-AVRIL2015

VOTE DES TAXES

Vu le code général des impôts et notamment les articles relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2015, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de **212 103 €**

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2015 et le vote comme suit :

Taxe d'habitation =	7,19 %
Foncier bâti =	4,91%
Foncier non bâti =	45,43 %
Cotisation Foncière des Entreprises =	7,89%

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat

A l'unanimité (**Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0**)

Madame Ginette DEFAUT arrive à 18h45

réf : 002-AVRIL2015

VOTE DES BUDGETS

Le Conseil Municipal,

Adopte le budget primitif des différents services de la Commune pour l'exercice 2015 équilibré aux montants ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Section Fonctionnement	3.113.736 €
Section Investissement	2.304.093 €

BUDGET SERVICE DES EAUX

Section Fonctionnement	83 377 €
Section Investissement	76 590 €

BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT

Section Fonctionnement	174.132 €
Section Investissement	96.340 €

BUDGET RESIDENCE BILLUART

Section Fonctionnement	54.763 €
Section Investissement	21.863 €

BUDGET LOTISSEMENT « LES DZIVAGES »

Section Fonctionnement	337.355 €
Section Investissement	254.414 €

A l'unanimité (**Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0**)

réf : 003-AVRIL2015

EXONERATION DE TAXES BATEAU "LE CHARLEMAGNE"

Vu la délibération n°002-DEC2014 du 8 décembre 2014 "Tarifs 2015",

Vu la demande de la communauté de communes propriétaire du bateau "le Charlemagne", par courrier du 16 mars, pour l'exonération des taxes d'amarrage, d'accostage et de stationnement afin de favoriser le lancement de l'activité commerciale de ce bateau,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte d'exonérer des taxes d'amarrage, d'accostage et de stationnement le bateau "le Charlemagne"

A l'unanimité (**Pour** : 17 **Contre** : 0 **Abstentions** : 0)

réf : 004-AVRIL2015

CREATION D'UN POSTE D'AGENT NON TITULAIRE

Le Maire explique au conseil que :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail conséquent au fleurissement estival de la commune,

Il y a lieu, de créer un emploi saisonnier d'ouvrier d'entretien des espaces verts et fleuris, à temps non complet à raison de 20heures de travail par semaine.

Après en avoir délibéré,

Le conseil,

- **Décide** de créer un emploi saisonnier d'Adjoint Technique de 2ème classe à compter du 01/05/2015.
- **Précise** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 20 heures/semaine.
- **Décide** que la rémunération pourra être comprise entre l'IB 340 et l'IB 400
- **Charge** le Maire d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion
- **Habilite** le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi

A l'unanimité (**Pour** : 17 **Contre** : 0 **Abstentions** : 0)

réf : 005-AVRIL2015

CREATION D'UN POSTE D'AGENT NON TITULAIRE

Le Maire explique au conseil que :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison de l'ouverture du camping,

Il y a lieu, de créer un emploi saisonnier d'Agent d'accueil et d'animation, à temps complet :

- un poste à 35 heures de travail par semaine

Après en avoir délibéré,

Le conseil,

- **Décide** de créer un emploi saisonnier d'Adjoint d'animation de 2ème classe à compter du 01/06/2015.
 - un poste à 35 heures de travail par semaine
- **Décide** que la rémunération pourra être comprise entre l'IB 340 et l'IB 400
- **Charge** le Maire d'assurer la publicité de vacance des l'emplois auprès du centre de gestion
- **Habilite** le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

A l'unanimité (**Pour** : 17 **Contre** : 0 **Abstentions** : 0)

réf : 006-AVRIL2015

CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL

- Vu le Code général des Collectivités territoriales
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.
- Vu le budget communal
- Vu le tableau des effectifs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet avec effet au 01/05/2015.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

A l'unanimité (**Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0**)

réf : 007-AVRIL2015

PRISE EN CHARGE POUR LA RENOVATION LOGEMENTS LOUES

Le Conseil Municipal, décide la prise en charge de 10 € par rouleau de tapisserie pour la rénovation des logements loués au logement de fonction.

A l'unanimité (**Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0**)

réf : 008-AVRIL2015

LYCEE JEAN MOULIN DE REVIN : MOTION DE SOUTIEN

Le Conseil Municipal,

Considérant que le Rectorat de l'Académie de Reims, en pleine préparation de la rentrée 2015/2016, vient d'informer le Lycée polyvalent Jean Moulin de Revin de son intention de fermer une classe de seconde générale faisant par là même gonfler les effectifs par classe pour atteindre 33 ou 34 élèves,

Considérant qu'il est difficilement compréhensible, alors que le Lycée va être doté d'un outil exceptionnel puisque le nouveau bâtiment doit ouvrir à la rentrée prochaine, que les moyens pédagogiques nécessaires à la réussite des élèves soient diminués,

Considérant qu'à l'issue du dernier Conseil d'Administration du Lycée, les élus du Conseil, les enseignants, les parents d'élèves, les représentants des personnels et la communauté éducative du Lycée polyvalent Jean Moulin ont adressé une motion à Monsieur Philippe-Pierre CABOURDIN, Recteur de l'Académie, et demandé par ailleurs une audience auprès du Rectorat afin de défendre leurs revendications,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE : de soutenir la démarche engagée pour un enseignement de qualité dans le bassin de la Vallée de la Meuse par la réévaluation des entrées d'élèves en seconde au Lycée polyvalent Jean Moulin de Revin et le rétablissement de la quatrième classe de seconde correspondante.

A l'unanimité (**Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0**)

Informations diverses :

Le maire fait part des remerciements de l'amicale du sang pour le prêt de la salle du 31 mars.

M. Ludovic Huart a souhaité rencontrer le maire pour lui faire des propositions pour la prochaine saison culturelle. La demande sera étudiée lors d'une prochaine commission culture.

Le Maire fait le point sur la réunion de la commission des fêtes et liste les manifestations prévues pour 2015 :

19 avril de 9h à 11h : Randonnée contée

1er mai : Brocante

21 juin : fête de la musique

Fêtes de Haybes :

4 juillet : Soirée cabaret

11 juillet : Soirée Tahitienne

13 juillet : Sosie de Patricia Kaas

14 juillet : Repas dansant

25 juillet : Feu d'artifice

26 juillet : Pique-nique géant

16 août : Randonnée pique-nique

23-24 août : exposition maquettes

Dernier week-end de novembre : Saint Nicolas

Le Président de la Communauté de Commune a demandé à rencontrer le Conseil Municipal.

Mme Michelle Lambert fait un compte rendu de la commission Urbanisme-Habitat de la communauté de communes.

Le 21 avril : Réunion à Fumay dans le cadre du contrat local de santé.

Le maire informe de la reprise du café rue du Rivage.

Mme Patricia Jourdain remercie au nom des assistantes maternelles pour le prêt de la salle du Vivier pour l'après-midi récréative.

En mairie, le 13/04/2015

Le Maire
Benoît SONNET



